

Syndicat d'Assainissement de la Vallée de l'Oise Sud  
(SIAVOS)

Arrêté n° 2021-02 du 25 août 2021

# **RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

*relative aux dispositions du zonage*  
*d'assainissement et du zonage*  
*de gestion des eaux pluviales des communes*  
*d'Auvers-sur-Oise, Frépillon, Mériel,*  
*Méry-sur-Oise et Villiers-Adam*

Commissaire-enquêteur : Maurice FLOQUET, Val d'Oise

Dossier n° E21000036/95

Destinataire : Monsieur le Président du SIAVOS

DOCUMENT N° 1

---

## **RAPPORT D'ENQUÊTE**

DOCUMENT N° 2

---

## **CONCLUSIONS MOTIVEES**

*Ces deux documents sont indépendants et doivent être considérés comme séparés.  
Ils ne sont reliés entre eux que dans un souci pratique de présentation et de lecture.*

## SOMMAIRE

RAPPORT	Page
I) Généralités.....	4
II) Analyse du dossier.....	5
III) Organisation et déroulement de l'enquête.....	10
IV) Résumé des observations et réponses du pétitionnaire.....	13
V) Conclusions sur le déroulement de l'enquête.....	17
CONCLUSIONS MOTIVEES.....	18
Pièces annexées au rapport.....	22

# RAPPORT D'ENQUÊTE

## I-GENERALITES

Le SIAVOS, Syndicat d'Assainissement de la Vallée de l'Oise Sud, dont le siège social est sis 22 bis, rue des Gords, à AUVERS-SUR-OISE, par courrier enregistré le 16/07/2021 au Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, a demandé la désignation d'un Commissaire-enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : l' actualisation du zonage d'assainissement et du zonage pluvial sur les 5 communes d'AUVERS-SUR-OISE, FREPILLON, MERIEL, MERY-SUR-OISE et VILLIERS-ADAM.

### I-2 Nature et caractéristiques du projet

Dans le cadre de l'élaboration de son Schéma Directeur d'Assainissement le SIAVOS, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, a décidé d'engager, avec le concours de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées ainsi que l'élaboration d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales.

L'état des lieux et les solutions étudiées par le SIAVOS ont permis de mettre à jour la gestion des eaux usées et d'établir une gestion contrôlée des eaux pluviales sur son territoire de compétence.

A partir des capacités actuelles d'assainissement (réseau des eaux usées, réseau des eaux pluviales, secteurs non assainis), des perspectives d'urbanisation et de leur incidence potentielle sur les réseaux, le SIAVOS a établi un nouveau zonage d'assainissement des eaux usées pour son territoire et a mis à jour le réseau des eaux pluviales dans le but de définir les obligations de leur gestion à la parcelle.

### I-3 Cadre juridique

- L'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

- 1) Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- 2) Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
- 3) Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- 4) Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

- Par lettre enregistrée le 16 juillet 2021 au Greffe du Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE le Président du Syndicat d'Assainissement de la Vallée de l'Oise a, en conséquence, demandé la

désignation d'un Commissaire-enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *l'actualisation du zonage d'assainissement et du zonage pluvial sur les 5 communes du territoire (Auvers-sur-Oise, Frépillon, Mériel, Méry-sur-Oise et Villiers-Adam).*

- La décision de désignation du Commissaire-enquêteur a été prise le 20/07/2021 par la Présidente du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise et l'arrêté du Président du SIAVOS prescrivant l'ouverture de l'enquête publique a été signé le 25 août 2021 en visa, notamment :

. de la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006, dite loi sur l'eau, stipulant que les collectivités doivent définir un zonage d'assainissement en vue de distinguer les secteurs ayant vocation à être desservis par un réseau d'assainissement collectif, des secteurs destinés à être traités à l'aide de dispositifs d'assainissement non collectif ;

. de l'article L2224-10 du Code général des collectivités territoriales concernant la mise à l'enquête publique du dossier de zonage d'assainissement ;

. du Code de l'Environnement, articles R123-1 à R123-23, relatifs à l'organisation des enquêtes publiques ;

. des décisions de la MRAe-IDF n°2021-6288 à n°2021-6292 dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale chacun des zonages des communes du territoire syndical.

- L'arrêté indique, par ailleurs, que le SIAVOS a confié au bureau d'études SAFEGE la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement pour l'ensemble de son territoire, comprenant l'actualisation des zonages de gestion des eaux usées et des eaux pluviales pour les communes d'AUVERS-SUR-OISE, FREPILLON, MERIEL, MERY-SUR-OISE et VILLIERS-ADAM.

#### **I-4 Composition du dossier d'enquête**

Le dossier mis à la disposition du public comprend le dossier d'enquête stricto sensu, intitulé Schéma Directeur des Eaux usées et des Eaux pluviales du SIAVOS, les cartes présentant les différentes zones d'assainissement et l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique en date du 25/08/2021 signé par M. Pierre-Edouard EON, Président du SIAVOS.

## **II- ANALYSE DU DOSSIER D'ENQUÊTE**

Le Schéma Directeur des Eaux Usées et des Eaux pluviales du SIAVOS (179 pages) comporte cinq chapitres et plusieurs annexes.

En préalable, il convient de préciser qu'avant sa mise à l'enquête publique, ce document a été élaboré en concertation avec les 5 communes concernées et a, également, fait l'objet d'une communication pour information à différentes personnes publiques associées (cf. liste en annexe n°8).

Seul le SEDIF, par courrier du 26 août 2020 (cf. annexe n°9), a fait part d'observations, au demeurant toutes reprises dans le document soumis à l'enquête.

### **II-1 Contexte et objectifs**

Ce premier chapitre expose successivement : les objectifs des zonages en distinguant le zonage des eaux usées et celui des eaux pluviales, le contexte ayant conduit le SIAVOS à engager, avec le concours de l'agence de l'eau Seine-Normandie, la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées ainsi que l'élaboration d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales, la portée des zonages

d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, les enjeux et opportunités et, notamment, ce que les zonages peuvent imposer ou préconiser.

## **II-2 Analyse de la situation actuelle et future**

Ce chapitre concerne :

### **II-2-1 La présentation du système d'assainissement**

#### *- Définitions techniques de l'assainissement*

L'assainissement collectif, a pour objet la collecte des eaux usées de plusieurs habitations, leur traitement et l'évacuation des eaux traitées et l'assainissement non collectif, consiste à traiter les effluents domestiques de façon individuelle, sur leur lieu de rejet.

#### *- Description du système d'assainissement du SIAVOS*

Le réseau du SIAVOS est séparatif. Il est constitué de 102 km de réseau eaux usées et 66 km eaux pluviales.

L'exutoire du réseau eaux usées est la station d'épuration (STEP) située à AUVERS-SUR-OISE, la partie ouest du réseau d'AUVERS-SUR-OISE a pour exutoire la station d'épuration de NEUVILLE –SUR-OISE.

Trois postes de refoulement traversant l'Oise permettent de transférer les effluents de MERY-SUR-OISE, FREPILLON et MERIEL vers celui d'AUVERS-SUR-OISE, avant la STEP.

Le réseau eaux pluviales a l'Oise pour exutoire.

La Sté VEOLIA est chargée de la gestion du réseau en tant que délégataire de service public.

#### *- La capacité du système d'assainissement*

Au terme des investigations réalisées dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA), la capacité du réseau d'eaux usées apparaît suffisante.

Celle du réseau d'eaux pluviales également, mais l'anticipation des problématiques de débordement nécessite une gestion plus contraignante des eaux à la parcelle.

#### *- Les secteurs non assainis*

Les zones non assainies par un réseau collectif sont distinguées par une absence de coloration sur la cartographie du zonage.

### **II-2-2 La synthèse des caractéristiques du territoire**

Un tableau synthétise les caractéristiques du territoire : population et densité, superficie, altitudes, mode d'occupation des sols, type de réseau d'assainissement, destinations des effluents EU, destination des effluents EP, contexte urbain, caractéristiques du sol.

### **II-2-3 Les perspectives d'urbanisation**

Sont successivement abordés les projets de développement urbain connus (communes d'AUVERS-SUR-OISE, MERY-SUR-OISE, MERIEL et FREPILLON), l'incidence potentielle de l'urbanisation sur les réseaux d'eaux usées et les raisons (compensation des effets de l'urbanisation) qui justifient la modification de la gestion actuelle des eaux pluviales.

## **II-3 Zonage d'assainissement des eaux usées**

Ce chapitre présente :

### **II-3-1 Les objectifs du zonage**

Le zonage d'assainissement des eaux usées définit, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif.

Ce n'est pas un document de programmation des travaux. Il ne crée pas de droit acquis pour le tiers, ne fixe pas une situation en matière d'assainissement et n'a pas d'effet sur l'exercice par la collectivité de ses contingences.

### **II-3-2 Le projet de zonage de l'assainissement des eaux usées**

Une carte présente le zonage d'assainissement des eaux usées mis à jour à partir des projets d'aménagement futur concernant le territoire du SIAVOS.

Il est précisé que tout raccordement au réseau d'assainissement de la commune devra respecter le règlement d'assainissement territorial.

## **II-4 Zonage d'assainissement des eaux pluviales**

### **II-4-1 Champ et modalités d'application**

Le zonage des eaux pluviales s'applique à l'ensemble du territoire du SIAVOS.

Il fixe les règles applicables à toutes les opérations d'urbanisme et permet de déterminer les orientations et bonnes pratiques à appliquer pour la gestion des eaux pluviales.

Sa mise à jour a pour but de définir les obligations de gestion des eaux pluviales à la parcelle.

Les modalités de gestion des eaux pluviales figurent dans le règlement d'assainissement territorial du SIAVOS, qui donne la définition des eaux pluviales et assimilées et expose les prescriptions particulières les concernant (demande de branchement, caractéristiques techniques).

### **II-4-2 Projet de zonage de l'assainissement des eaux pluviales**

Afin de sensibiliser le public à la gestion des eaux pluviales à la parcelle, le projet prévoit :

*. un logigramme d'accompagnement dans le choix du mode de gestion des eaux pluviales à la parcelle*

et distingue

*. Zone desservie par le réseau d'eau pluviale sans présence de carrière ou de gypse*

*. Zone desservie par le réseau d'eau pluviale avec présence de carrière ou de gypse*

*. Zone non desservie par le réseau d'eau pluviale*

Le zonage des eaux pluviales est ensuite représenté par une cartographie permettant d'observer les différentes zones et d'appréhender rapidement, pour chaque zone, les contraintes liées à la gestion des eaux à la parcelle.

### **II-4-3 Modification du chapitre 5 du règlement d'assainissement**

L'article V du règlement d'assainissement est modifié afin d'intégrer la logique du logigramme qui permet d'accompagner au mieux les différents acteurs dans la gestion de leurs eaux pluviales à la parcelle.

### **II-4-4 Incitation à l'emploi de techniques alternatives**

Plusieurs techniques alternatives pour gérer les eaux pluviales à la parcelle sont proposées, illustrations à l'appui, par le SIAVOS (infiltration superficielle et évapotranspiration).

## **II-5 Glossaire**

## **II- 6 Annexes**

Elles concernent:

### **II-6-1 Le cadre réglementaire d'un zonage d'assainissement**

Sont traités dans cette annexe la procédure d'enquête publique, le cadre réglementaire du zonage d'assainissement des eaux usées (loi sur l'eau du 03/01/1992, décret d'application du 03/06/1994, Code général des collectivités territoriales, règlement d'assainissement du SIAVOS, extrait de l'arrêté de l'usine de MERY-SUR-OISE), et le cadre réglementaire du zonage d'assainissement des eaux pluviales (Code général des collectivités territoriales, Droits de propriété, Servitudes d'écoulement, Réseaux publics des communes, Rappel des règles actuelles de gestion des eaux pluviales).

### **II-6-2 Les facteurs contextuels**

*. La situation géographique*

*. Le milieu naturel*

Topographie et pluviométrie

*. La population et les rejets domestiques*

Démographie, habitat (caractérisation de l'occupation des sols, activités industrielles et assimilées), géologie et hydrogéologie (perméabilité du sol, risque de retrait-gonflement des argiles, risque de remontée de la nappe, risque de pollution de la nappe et du sol, périmètres de protection de captage d'alimentation en eau potable, risque d'exsurgence, pente du terrain naturel, risque d'effondrement, risque d'inondation, synthèse).

*. Activités du SEDIF*

Les 5 communes du SIAVOS sont desservies par le réseau d'eau potable du SEDIF.

L'eau distribuée vient en totalité de l'usine de traitement de MERY-SUR-OISE qui puise dans l'Oise en situation normale.

Cependant des secours peuvent être assurés par les autres usines de traitement du SEDIF situées sur les communes de NEUILLY-SUR-MARNE, NOISY-LE-GRAND et CHOISY-LE-ROI.

### **II-6-3 Principes généraux et règles générales en termes de gestion des eaux pluviales**

#### *. Principes généraux*

Afin que l'assainissement pluvial n'aggrave pas la situation actuelle à l'aval et respecte, au plus près, l'écoulement naturel des eaux, ils concernent :

La protection contre les débordements et contre la pollution du milieu naturel, l'incitation à la non imperméabilisation des sols, la circulation gravitaire à ciel ouvert des eaux pluviales, la valorisation de l'eau pluviale.

#### *. Règles générales*

Les prescriptions applicables en complément du présent zonage sont rappelées :

Cohérence avec d'autres règlements, intégration dans les prescriptions du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine-Normandie, gestion des axes hydrauliques (mesures conservatoires, maintien des zones d'expansion des eaux, entretien), compensation des imperméabilisations nouvelles (typologie des ouvrages, règles de conception des ouvrages, règles de dimensionnement des ouvrages), maîtrise qualitative des eaux pluviales (généralités sur la nature de la pollution, prévention des pollutions accidentelles, prévention des pollutions chroniques, nettoyage préventif des réseaux pluviaux), Réserves et responsabilités de mise en œuvre.

### **II-6-4 Carte du zonage eaux usées**

Cette carte présente le zonage d'assainissement des eaux usées en 2013 et en 2021

### **II-6-5 Carte du zonage eaux pluviales**

Cette autre carte présente le zonage eaux pluviales en distinguant zone avec présence de gypse ou de carrière, zone sans présence de gypse ou de carrière, zone non desservie par le réseau d'eau pluviale.

### **II-6-6 Présentation des techniques alternatives**

Cette annexe se présente sous la forme de 8 fiches consacrées aux différentes techniques alternatives : bassin d'infiltration, toitures terrasses réservoirs, tranchées d'infiltration, noues et fosses, puits d'infiltration, revêtement perméable, récupération des eaux pluviales (cuve enterrée), récupération des eaux pluviales (hors sol) et expose pour chacune d'elles : le principe de fonctionnement, l'emplacement, les principes de conception, ainsi que les avantages et inconvénients.

### **II-6-7 Règlement d'assainissement du SIAVOS**

Il s'agit du document déjà en possession du SIAVOS.

### **II-6-8 Règlement d'assainissement du SIAVOS mis à jour**

Composé de 41 pages, le règlement d'assainissement du SIAVOS mis à jour comporte 46 articles répartis en 8 chapitres :

#### *. Chapitre I Dispositions générales*

#### *. Chapitre II Le contrat*

- . *Chapitre III Les eaux usées domestiques*
- . *Chapitre IV Les eaux industrielles*
- . *Chapitre V Les eaux pluviales*
- . *Chapitre VI Les installations sanitaires intérieures*
- . *Chapitre VII Contrôle des réseaux privés*
- . *Chapitre VIII Dispositions d'application*

et 4 annexes :

- . *Annexe 1 Schéma descriptif du système d'assainissement*
- . *Annexe 2 Prescriptions s'appliquant aux activités impliquant des utilisations de l'eau assimilables aux utilisations à des fins domestiques*
- . *Annexe 3 Ouvrages de prétraitement pour effluents gras ou contenant des féculs*
- . *Annexe 4 Coordonnées*

### **III-ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

#### **III-1 Désignation du Commissaire-enquêteur**

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE, par décision n° E21000036/95 en date du 22/07/2021, a désigné le soussigné en qualité de Commissaire-enquêteur.

#### **III-2 Préparation et organisation de l'enquête**

Une première réunion, avec M. Gilbert POLARD, directeur du SIAVOS, et Mme Sophie GRONDIN, Ingénieur, responsable de l'assainissement, s'est déroulée le 24/08/2021 au siège du SIAVOS, 22 bis, rue des Gords à AUVERS-SUR-OISE.

Cette réunion a donné lieu à une présentation du projet d'actualisation du zonage d'assainissement et du zonage de gestion des eaux pluviales sur les 5 communes du SIAVOS et à la remise au soussigné d'un exemplaire du dossier d'enquête.

A cette occasion j'ai demandé que le dossier d'enquête soit complété par une cartographie à grande échelle, faisant apparaître distinctement les limites du territoire de chacune des 5 communes concernées par l'enquête, cartographie qui pourrait être affichée dans tous les lieux de permanence.

Cette réunion a également permis :

- d'arrêter les dates de début et de fin d'enquête, à savoir du lundi 4 au mercredi 20 octobre 2021, soit pendant 16 jours consécutifs ;
- de fixer à 6 le nombre de permanences, afin de permettre aux habitants concernés de rencontrer le commissaire-enquêteur à la Mairie de leur commune ou au SIAVOS, siège de l'enquête ;
- d'arrêter leurs dates, à savoir :
  - . lundi 4 octobre 2021, jour de début de l'enquête, de 9h00 à 12h00, à la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE ;
  - . mercredi 6 octobre 2021 de 14h30 à 17h30 à la Mairie de MERIEL ;
  - . vendredi 8 octobre 2021 de 14h00 à 17h00 à la Mairie de VILLIERS-ADAM ;

- . mardi 12 octobre 2021 de 9h00 à 12h00 à la Mairie de FREPILLON ;
- . samedi 16 octobre 2021 de 9h00 à 12h00 à la Mairie de MERY-SUR-OISE ;
- . mercredi 20 octobre 2021, dernier jour de l'enquête, de 14h00 à 16h00, au siège du SIAVOS, 22bis, rue des Gords à AUVERS-SUR-OISE.
- de convenir du contenu de l'avis d'enquête publique et de sa communication au Commissaire-enquêteur avant sa publication ;
- de définir et mettre en place les mesures de publicité :
  - . insertion de l'avis d'enquête dans les journaux d'annonces légales : Le Parisien 95 et la gazette du Val d'Oise ;
  - . affichage de l'avis d'enquête (en format A2, caractères noirs sur fond jaune) au siège de l'enquête et sur les panneaux des cinq communes concernées par l'enquête ;
- de rappeler les changements résultant de la dématérialisation de l'organisation de l'enquête publique (ordonnance du 3 août 2016) : mise à disposition du public d'un poste informatique dédié et création d'une adresse électronique permettant l'envoi par courriel des observations et propositions du public ;
- de préciser les modalités de réception du public au regard du contexte sanitaire ;
- de convenir d'une nouvelle rencontre pour le 24 septembre 2021, qui devrait être suivie par une visite des lieux.

### **III-3 Visite des lieux et finalisation du dispositif**

Programmée pour le 24 septembre 2021, la visite des lieux a été précédée d'une réunion au siège du SIAVOS avec M. POLARD et Mme GRONDIN.

Cette réunion a été l'occasion, pour le soussigné, de faire part d'un certain nombre d'observations et de questions, de préciser les modalités de remontées des observations recueillies, de réclamer communication ou remise de différents documents (copie de l'avis d'enquête publique corrigé et des parutions dans les journaux d'annonces légales, justification de l'affichage effectué par les cinq Municipalités...) et de parapher les registres d'enquête.

La visite des lieux s'est effectuée en compagnie de M. POLARD et de Mme GRONDIN et a successivement concerné les sites d'AUVERS-SUR-OISE, MERY-SUR-OISE, FREPILLON, VILLIERS-ADAM et MERIEL.

Elle m'a permis de vérifier que l'avis d'enquête publique était bien apposé sur le panneau d'affichage administratif de chacune des Mairies concernées ainsi que sur un panneau à l'entrée du SIAVOS .

### **III-4 Déroulement de l'enquête**

#### **III-4-1 mesures de publicité**

Les différentes mesures prises : publication de l'avis d'enquête dans les journaux d'annonces légales, mise en ligne du dossier d'enquête sur le site internet du SIAVOS, affichage sur les panneaux administratifs des Mairies et sur le site du SIAVOS (cf. annexes n°3 et n°4), conduisent à conclure à une information satisfaisante du public.

### **III-4-2 conditions d'accueil du public**

Les permanences en Mairie ont été organisées aux dates précitées dans les conditions suivantes :

#### **- AUVERS-SUR-OISE**

La permanence s'est déroulée dans les locaux du service de l'urbanisme, situés à proximité de la Mairie.

Elle a été marquée par la visite de 5 personnes, dont deux couples, et s'est traduite par le dépôt de 2 observations.

#### **- MERIEL**

La permanence s'est tenue dans la salle des mariages, située au rez-de-chaussée de la Mairie.

Elle n'a donné lieu à aucune visite.

#### **- VILLIERS-ADAM**

La permanence s'est tenue dans le bâtiment des services publics, situé à proximité de la Mairie.

Elle n'a donné lieu à aucune visite.

#### **- FREPILLON**

La permanence s'est tenue dans la salle des commissions, située au rez-de-chaussée de la Mairie.

Nonobstant l'information publiée sur le site internet de la ville, elle n'a donné lieu à aucune visite, hormis celle de Mme Patricia ZEISS, Maire de la commune.

#### **- MERY-SUR-OISE**

La permanence s'est tenue au Rez-de-chaussée de la Mairie, dans la salle des mariages.

Elle n'a donné lieu à aucune visite, hormis celle - suivie d'un entretien - de M. Pierre-Edouard EON, Maire de la commune et Président du SIAVOS.

#### **- SIAVOS, siège de l'enquête**

La permanence s'est tenue dans le bureau de M. POLARD, Directeur du SIAVOS, elle n'a donné lieu à aucune visite et a été suivie par une réunion avec Mme GRONDIN pour arrêter le dispositif de fin d'enquête (fermeture de l'adresse électronique, récupération et clôture des registres papier détenus par les Mairies ainsi que des certificats d'affichage...) et convenir de la date de remise du PV de synthèse.

En dehors des permanences, le dossier d'enquête a été tenu à la disposition du public dans chaque Mairie concernée et dans les bureaux du SIAVOS où, par ailleurs, un ordinateur permettait au public de prendre connaissance du dossier d'enquête sous format numérique.

### **III-4-3 recueil des observations**

Les observations recueillies sont au nombre de 3 dont 2 (une sur registre papier et une par courriel) formulées par la même personne.

### **III-4-4 contacts divers au cours de l'enquête**

Le Commissaire-enquêteur a pu s'entretenir, en tant que de besoin, avec M. POLARD, Directeur du SIAVOS et Mme GRONDIN.

J'ai eu, également, l'occasion de m'entretenir avec M. Pierre-Edouard EON, Président du SIAVOS.

### **III-4-5 formalités de fin d'enquête**

L'enquête s'est achevée le 20 octobre 2021.

Le PV de synthèse des observations recueillies a été remis en main propre le à M. POLARD le 26/10/2021, et le mémoire en réponse à ce procès-verbal, daté du 29/10/2021, m'est parvenu le 5/11/2021, par courrier.

Les 6 registres d'enquête ont été clôturés, par mes soins, lors de la réunion du 26/10/2021 et remis à M. POLARD, qui en a accusé réception.

## **IV- RESUME DES OBSERVATIONS ET REPONSES DU PETITIONNAIRE**

Comme indiqué supra 3 contributions écrites ont été recueillies au cours des 16 jours d'enquête dont 2 sur le registre papier de la commune d'AUVERS-SUR-OISE et une sur l'adresse électronique dédiée.

### **IV-1 Observations émises**

#### **IV-1-1 Observations recueillies sur le registre d'enquête papier**

##### **Observation n°1**

Monsieur et Madame BERNINI, 2, chemin de la longue rue à AUVERS-SUR-OISE, demandent à être raccordés au réseau d'assainissement collectif situé à environ 140 m de leur résidence. Ils ajoutent être quatre riverains concernés par la même demande et précisent que le réseau collectif passe rue des carrières Notre-Dame.

##### **Observation n°2**

Invités à mettre leur résidence secondaire, située chemin de la longue rue, en conformité avec les règles d'assainissement en vigueur, M. et Mme MENDES-FRANCE souhaitent être reçus au SIAVOS, afin de mieux comprendre les problèmes, leur résolution et leur coût.

S'agissant plus précisément de la demande de leur voisin, M. BERNINI, ils indiquent être « NI POUR, NI CONTRE ».

#### **IV- 1-2 Observation formulée sur le registre électronique**

Dans une observation en date du 07/10/2021, envoyée par courriel à Mme MEZIERES, Maire d'AUVERS-SUR-OISE, M.POLARD, Directeur du SIAVOS et sur l'adresse internet dédiée à l'enquête, M. et Mme BERNINI, après avoir fait état de la visite de M.BERNINI à la permanence du 04/10/2021 en Mairie d'AUVERS-SUR-OISE et rappelé leur souhait, mentionné sur le registre d'enquête, d'être raccordés au réseau collectif, font part de plusieurs informations complémentaires qu'ils estiment de nature à étayer leur demande.

Ils précisent, en préalable, que leurs voisins, qu'ils ont tenus informés de leur demande, « se sont montré également favorables » à un raccordement collectif et ajoutent qu'outre une mise en conformité, leurs motivations sont de préserver l'environnement, raison pour laquelle ils ont, en juillet 2021, remplacé leur chaudière au fuel par une pompe à chaleur air/eau.

Ils exposent, ensuite :

- leur situation

- . recommandations du SIAVOS en 2017 et 2021, de mettre leur assainissement individuel en conformité avec les nouvelles réglementations ;
- . préconisation d'un cabinet d'études d'installer un filtre compact (ou micro-station), couplé à un puits d'une profondeur de 6,5 à 8 m ;
- . difficultés à trouver une entreprise intéressée par le chantier ;
- . superficie de la parcelle de leur terrain pouvant accueillir le filtre compact et le puits d'infiltration ;
- . proximité (environ 140 m) de l'assainissement collectif ;
- . quasi-inexistence du revêtement goudronné chemin de la longue rue, qui devrait faciliter la réalisation d'un tranchée pour le réseau d'assainissement ;
- . pente suffisante du terrain pour assurer un écoulement correct des eaux vers le réseau.

- les actions entreprises

- . étude des sols, sur recommandation du SIAVOS, validée fin 2017 ;
- . démarches pour obtenir des devis et planifier les travaux pour l'installation d'un filtre compact et le forage d'un puits d'infiltration.

- les résultats obtenus

- . aucune entreprise motivée ou disponible n'a été trouvée pour effectuer les travaux.

En conclusion, ils espèrent que leur « demande sera recevable pour la prochaine extension du réseau d'assainissement d'AUVERS-SUR-OISE » et joignent deux photos (une de l'emplacement de leur terrain destiné à recevoir le filtre compact et le puits d'infiltration, l'autre du chemin de la longue rue) à l'appui de leur demande.





## **IV-2 Réponses du Maître d'Ouvrage**

### **IV-2-1 Réponse aux observations du public**

Les observations 1,2 et 3 portent sur le même sujet. Certains usagers du chemin de la longue rue indiquent qu'ils n'ont pas la capacité de se raccorder au réseau public d'assainissement alors que leurs installations de traitements individuels ne sont pas conformes.

Effectivement dans ce chemin il existe 4 habitations dont la plus proche se trouve à 140 ml du collecteur existant, la plus éloignée à 200ml. La zone a été classée zone d'assainissement non collectif lors du zonage de 2013 et il est proposé de reconduire cette classification.

En effet la réalisation d'un collecteur représente un cout important pour le service public alors que le gain environnemental n'est pas flagrant. L'agence de l'eau Seine Normandie ne participe pas au financement des opérations d'extension de réseau si la règle d'un usager minimum pour 40ml de collecteur n'est pas respectée. Ce qui ne serait pas le cas ici.

Par ailleurs sur les 4 habitations concernées seule une fait état de difficultés pour s'attacher les services d'un professionnel pour la réalisation d'un ouvrage autonome, cependant la faisabilité de l'ouvrage n'est pas mise en cause. Le SIAVOS pourra accompagner l'usager dans ses démarches.

#### Commentaire du Commissaire-enquêteur

Le coût, pour le Service public, de réalisation d'un nouveau collecteur et l'existence d'un véritable gain environnemental semblent, à juste titre, devoir être pris en considération avant toute extension du réseau existant.

### **IV-2-2 Réponse à la demande de précision du Commissaire-enquêteur**

la dernière observation faite par le commissaire enquêteur lui-même porte sur le dimensionnement du réseau d'eaux pluviales actuel et sa capacité à absorber des quantités exceptionnelles d'eaux liées à de violents épisodes pluvieux.

Effectivement les réseaux d'eaux pluviales ont été conçus pour absorber principalement les eaux de voirie et dimensionnés au regard de pluies calibrées (événements décennaux ou vicennaux par exemple). Dès la conception il est donc admis que certains volumes exceptionnels ne pourront pas être gérés. Une surenchère dans le redimensionnement des réseaux serait difficile techniquement et rapidement insupportable financièrement pour la collectivité. Surdimensionner des réseaux pour des besoins exceptionnels fait par ailleurs courir des risques pour les zones urbanisées en aval, par l'acheminement de gros volumes d'eaux de l'amont vers l'aval.

C'est pourquoi, pour répondre à la doctrine actuelle (encouragée par l'agence de l'eau) la réglementation proposée prévoit de privilégier l'infiltration à la parcelle. En accord avec l'esprit de l'article 640 du code civil, ceci s'applique aux pétitionnaires de permis de construire afin qu'ils n'aggravent pas les effets de l'imperméabilisation dans un contexte d'urbanisation croissante.

Le service public et notamment le SIAVOS s'emploie également à limiter la circulation des eaux pluviales en créant des zones d'infiltration et de rétention sur les zones amont (et notamment agricoles). Les projets de redimensionnement, voire de création de nouveaux réseaux de collecte des eaux pluviale ne sont pas pour autant bannis, cependant cela doit rester la dernière alternative.

Enfin le zonage et la réglementation sont proposés à l'issue d'une étude de diagnostic dans le cadre du schéma directeur. Ce dernier est réalisé ou actualisé régulièrement (tous les 5 à 10 ans) et permet de s'assurer de la capacité des ouvrages à répondre aux besoins par rapport à des critères ré-évalués (population, état des ouvrages, réglementation, évolution du climat etc..), un programme d'actions correctives et d'amélioration est à chaque fois proposé, validé par l'Agence de l'eau et notre autorité de tutelle.

#### Commentaire du Commissaire-enquêteur

L'éventualité d'un épisode pluvieux exceptionnel et violent n'est pas ignorée et, nonobstant les contraintes techniques, topographiques et financières, le redimensionnement du réseau de collecte, voire la création de nouveaux réseaux figurent parmi les moyens - en complément aux mesures d'infiltration à la parcelle et de rétention sur les zones agricoles - qui pourraient, si besoin, être également mis en œuvre.

### **V- CONCLUSIONS SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

L'enquête publique relative à l'actualisation du zonage d'assainissement et du zonage de gestion des eaux pluviales des communes d'AUVERS-SUR-OISE, FREPILLON, MERIEL, MERY-SUR-OISE et VILLIERS-ADAM, qui s'est déroulée du 4 au 20 octobre 2021, a été caractérisée par des conditions de préparation et d'organisation satisfaisantes, conformes aux principes et à la réglementation.

Le SIAVOS, autorité organisatrice, a procédé aux publications réglementaires par voie de presse et l'enquête a, par ailleurs, fait l'objet d'une publicité par affiches dans les cinq communes concernées, ainsi qu'au siège du SIAVOS et sur le site internet du Syndicat.

Nonobstant les mesures prises pour diffuser l'information relative à l'enquête, la mise en ligne du dossier d'enquête sur le site du SIAVOS et la possibilité de présenter des observations par courriel, la participation du public à l'enquête s'est avérée particulièrement faible ce qui, au demeurant, ne paraît pas incohérent au regard de l'objet de l'enquête et des enjeux.

Au total, seules cinq personnes, dont deux couples, se sont déplacées aux permanences et trois observations ont été recueillies.

Toutes les personnes rencontrées avaient un intérêt particulier à évoquer (raccordement au réseau d'assainissement, mise en conformité d'installation), parfois sans lien direct avec l'objet de l'enquête (réponse à une demande d'information adressée par le SIAVOS).

**Au terme de cette enquête, et après analyse de l'ensemble des aspects du projet soumis à enquête, j'ai formulé, dans le rapport ci-après, mes conclusions motivées concernant les dispositions relatives au zonage d'assainissement et au zonage de gestion des eaux pluviales des communes d'AUVERS-SUR-OISE, FREPILLON, MERIEL, MERY-SUR-OISE et VILLIERS-ADAM.**

**Vauréal le 06/11/2021**

**Le Commissaire-enquêteur**

**Maurice FLOQUET**

## CONCLUSIONS MOTIVEES

Désigné par décision n° E21000036/95 de la Présidente du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise en date du 22/07/2021 et mandaté par arrêté n° 2021-02 du Président du SIAVOS en date du 25/08/2021 pour conduire l'enquête publique relative au zonage d'assainissement et au zonage de gestion des eaux pluviales sur les communes d'AUVERS-SUR-OISE, FREPILLON, MERIEL, MERY-SUR-OISE et VILLIERS-ADAM, j'ai pris connaissance des enjeux de l'enquête le 24/08/2021, lors d'un premier entretien avec M. POLARD, Directeur du SIAVOS et Mme GRONDIN, Ingénieur, responsable de l'assainissement, au siège du SIAVOS, 22 bis, rue des Gords à AUVERS-SUR-OISE.

Cet entretien a été consacré à l'examen des principales caractéristiques de l'enquête, à la présentation de son périmètre, à savoir les cinq communes relevant du territoire de compétence du SIAVOS, ainsi qu'à la présentation, cartographie à l'appui, des différentes zones desservies par l'assainissement collectif et par le réseau d'eau pluviale soumises à l'enquête.

Cet entretien a également permis d'arrêter les dates de début et de fin d'enquête, soit du lundi 4 au mercredi 20 octobre 2021, de définir les mesures de publicité à mettre en place (publications dans la presse locale et affichage) et de fixer les modalités d'organisation, notamment la création d'une adresse internet dédiée à l'enquête et la mise à disposition du public d'un poste informatique au siège de l'enquête.

Le principe d'une permanence dans chaque Mairie et au SIAVOS, siège de l'enquête, a également été retenu.

Les modalités d'organisation de l'enquête ont été fixées par un arrêté du Président du SIAVOS en date du 25/08/2021 prévoyant, notamment, la mise à disposition du dossier d'enquête sur un site informatique, la possibilité pour le public, d'une part, de consulter le dossier d'enquête sur un poste informatique situé dans les locaux du SIAVOS, d'autre part, de formuler ses observations et propositions à partir d'une adresse mail dédiée.

Le SIAVOS a, par ailleurs, procédé aux publications réglementaires par voie de presse : insertions dans Le Parisien 95 du 17/09 et du 06/10/2021 et dans la Gazette du Val d'Oise du 15/09 et du 06/10/2021 (cf. annexe n°5) et s'est chargé de la mise en place, par les cinq communes concernées par l'enquête, de la publicité par voie d'affiches.

Les procès-verbaux de constats d'affichage figurent en annexe n°3 au rapport.

La visite des lieux s'est effectuée le 24/09/2021 en compagnie de M. POLARD et de Mme GRONDIN.

Elle m'a permis de vérifier que l'affiche de l'avis d'enquête était bien apposée sur le panneau administratif situé devant chacune des cinq Mairies, ainsi que sur le panneau d'affichage du SIAVOS (cf. annexe n°4).

Elle avait été précédée d'une réunion au terme de laquelle, après avoir rappelé que toutes les observations parvenues par courriel devaient être mises en ligne puis annexées au registre d'enquête papier du siège, j'ai paraphé les six registres d'enquête.

Au cours de la période d'enquête, soit du 4 au 20 octobre 2021, j'ai tenu 6 permanences, dont 5 en Mairie et une au siège du SIAVOS, et reçu 5 personnes, dont deux couples.

A l'issue de l'enquête, les six registres d'enquête ont été clôturés par mes soins et remis à M. POLARD, Directeur du SIAVOS.

Trois observations ont été recueillies au cours des 16 jours d'enquête dont 2 émanant de la même personne (une sur le registre papier de la commune d'AUVERS-SUR-OISE et une par courriel).

Le procès-verbal de synthèse des observations recueillies a été remis le 26/10/2021 au porteur du projet au cours d'une réunion au siège du SIAVOS avec M. POLARD et Mme GRONDIN.

Le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations, daté du 29/10/2021, m'est parvenu, par courrier, le 05/11/2021.

**Au terme de cette enquête, j'observe :**

***d'une part,***

- qu'en application de l'article L 2224-10 du code des Collectivités Territoriales, M. Pierre-Edouard EON, Président du Syndicat de la Vallée de l'Oise Sud a demandé qu'il soit procédé à une enquête publique en vue de l'actualisation du zonage d'assainissement et du zonage pluvial sur les cinq communes de son territoire (AUVERS-SUR-OISE, FREPILLON, MERIEL, MERY-SUR-OISE et FREPILLON) ;
- que cette actualisation du zonage en vigueur est motivée par les projets d'aménagements futurs du territoire, notamment le développement de l'urbanisation et son incidence sur les réseaux d'eaux usées et la gestion des eaux pluviales ;
- qu'elle est conforme aux dispositions du SDAGE Seine Normandie qui préconisent, notamment, de « renforcer la prise en compte des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme » ;
- qu'à l'appui de sa demande le pétitionnaire a présenté un dossier de 179 pages intitulé « Schéma Directeur des Eaux Usées et des Eaux Pluviales du SIAVOS » accompagné de deux cartes du nouveau zonage projeté.

***d'autre part,***

- que les cinq communes parties prenantes à ce projet n'ont fait valoir aucune observation les concernant ;
- que les habitants de ces cinq communes n'ont pas davantage manifesté d'opposition au projet, mais qu'une demande de complément du document a toutefois été présentée par un couple souhaitant pouvoir bénéficier d'un raccordement au réseau.

***enfin,***

- que l'organisation de l'enquête n'a présenté aucune anomalie et que le dossier soumis à enquête répond aux exigences réglementaires ;
- que les dispositions de l'article L123-10 du Code de l'Environnement ont bien été respectées et l'information du public correctement assurée, que ce soit dans le cadre de l'information générale diffusée par le SIAVOS mais, aussi, dans le dossier d'enquête, par ailleurs mis en ligne sur le site internet du Syndicat conformément à l'article R123-9 du Code de l'environnement ou, enfin, par voie d'affichage dans toutes les communes concernées par le projet ;

- que l'enquête publique s'est déroulée dans les conditions réglementaires et toutes les personnes intéressées ont pu s'informer et émettre un avis sur l'ensemble des éléments du dossier ;
- que la participation du public s'est avérée relativement limitée, ce qui ne paraît pas incohérent au regard de l'objet de l'enquête et des enjeux.

**En conclusion,**

- Après m'être rendu dans les cinq communes concernées par le projet soumis à enquête et avoir visité les zones plus particulièrement intéressées par l'actualisation du zonage,
- Après avoir étudié le dossier et rencontré, à plusieurs reprises, les représentants du SIAVOS,
- Après avoir vérifié les modalités d'information du public,
- Après m'être tenu à la disposition du public lors de 6 permanences,
- Après avoir analysé les observations formulées sur les six registres papier ouverts au titre de l'enquête et celle parvenue par courriel,
- Après avoir clôturé les six registres d'enquête papier,
- Après avoir rencontré le pétitionnaire à 2 reprises après la clôture de l'enquête publique,
- Après avoir étudié les éléments de réponse du pétitionnaire,
- Après avoir évalué les avantages et inconvénients du projet....

Je note que l'enquête publique s'est déroulée dans les conditions réglementaires, notamment en ce qui concerne la publicité, l'information et l'accueil du public, et que la mise à disposition du dossier, y compris sous forme dématérialisée, a permis à toutes les personnes intéressées de s'informer et d'émettre un avis ;

Je constate que la participation du public s'est avérée particulièrement faible ce qui, au demeurant, ne paraît pas incohérent au regard de l'objet de l'enquête et des enjeux ;

Je constate, également, que toutes les personnes rencontrées au cours de l'enquête et les observations émises avaient un intérêt particulier à évoquer (raccordement au réseau, mise en conformité d'installation), parfois sans lien direct avec l'objet de l'enquête (réponse à une demande du SIAVOS concernant l'installation d'un dispositif de rétention d'eau sur une parcelle de terrain) ;

J'observe aussi qu'aucune observation n'a été émise concernant le nouveau « Schéma Directeur des Eaux usées et des Eaux pluviales du SIAVOS » ou son règlement d'assainissement collectif.

Enfin, je relève que dans son mémoire en réponse au PV de synthèse des observations en date du 29/10/2021 le pétitionnaire répond, de manière claire et complète, aux interrogations et demandes exprimées au cours de l'enquête.

**En conséquence, considérant....**

Que le l'actualisation du zonage d'assainissement et de gestion des eaux pluviales pour les cinq communes du SIAVOS, va permettre, d'une part, la mise à jour de la gestion des eaux usées, d'autre part, d'établir une gestion contrôlée des eaux pluviales sur le territoire ;

Que cette actualisation, qui répond à la nécessaire prise en compte de projets d'urbanisation nombreux et variés, participera positivement au développement des cinq communes concernées ;

Que le nouveau Schéma Directeur prend bien en compte les spécificités du territoire : situation géographique et topographique, pluviométrie, démographie, géologie et hydrologie ;

Qu'il contient des règles précises et éprouvées pour la gestion des axes hydrauliques et la compensation des imperméabilisations nouvelles ;

Qu'il prévoit plusieurs mesures de nature à mieux sensibiliser le public à la gestion des eaux pluviales à la parcelle ;

Qu'il prévoit, également, de limiter la circulation des eaux pluviales en créant des zones d'infiltration et de rétention, notamment sur les parcelles agricoles en amont ;

Que dans l'hypothèse d'un accroissement des pluies torrentielles particulièrement violentes et de nature exceptionnelle, comme il s'en produit parfois en France, le redimensionnement des réseaux de collecte des eaux pluviales, voire la création de nouveaux réseaux constitue pour le SIAVOS une alternative à ne pas exclure.

**....sous la recommandation**

Que soit poursuivie et approfondie, en concertation avec les cinq communes du territoire, la réflexion sur les mesures susceptibles d'être mises en œuvre afin de pouvoir répondre, au mieux, aux conséquences éventuelles du dérèglement climatique appelé à se poursuivre,

**j'émet un AVIS FAVORABLE**

à l'actualisation du zonage d'assainissement et du zonage pluvial sur les communes d'AUVERS-SUR-OISE, FREPLLON, MERIEL, MERY-SUR-OISE et VILLIERS-ADAM.

**VAUREAL le 6/11/ 2021**

**Le Commissaire-enquêteur**

**Maurice FLOQUET**

## **Pièces annexées au rapport d'enquête**

- 1- Arrêté du Président du SIAVOS en date du 25/08/2021 ;
- 2- Avis d'ouverture d'enquête publique ;
- 3- Procès-verbaux de constats d'affichage sur les 5 communes concernées ;
- 4- Photo du panneau d'affichage du SIAVOS ;
- 5- Attestations de parution dans les journaux d'annonces légales : Le Parisien 95 et La Gazette du Val d'Oise ;
- 6- Extrait du site internet du SIAVOS ;
- 7- Extrait du site internet de la ville de FREPILLON ;
- 8- Liste des Personnes Publiques associées à l'élaboration du projet de Schéma Directeur ;
- 9- Courrier du SEDIF en date du 26/08/2020 ;
- 10- PV. de synthèse des observations recueillies en date du 26/10/2021
- 11- Réponse du pétitionnaire en date du 29/10/2021